

Établi principalement dans un but d'efficacité, il ne constitue en aucun sens un contrôle tripartite sur l'organisation militaire prévue par le Traité. Avant qu'il puisse formuler des recommandations sur l'emploi des forces, des facilités ou des ressources d'une Partie qui n'y est pas représentée, cette Partie a le droit de se faire entendre dans les réunions où sont formulées ces recommandations; les Parties peuvent déléguer un représentant de liaison au Groupe permanent.

Lorsque furent constitués les Groupes d'organisation régionale, il fut reconnu que la meilleure façon dont certaines Parties pourraient contribuer à la défense commune de la région nord-atlantique serait de concentrer leurs efforts sur la défense d'une région donnée. On verra par le tableau que cinq groupes régionaux distincts ont été créés pour fins d'organisation. On a reconnu les intérêts plus considérables et le potentiel supérieur des membres plus importants en leur permettant de faire partie de plusieurs groupes régionaux: le Royaume-Uni fait intégralement partie de quatre d'entre eux tandis que les États-Unis font intégralement partie de deux et, lorsqu'il y a lieu, participent aux travaux des trois autres. Le Canada a consenti à faire intégralement partie du Groupe Canada-États-Unis et du Groupe de l'Océan nord-atlantique et, lorsqu'il y aura lieu, à participer aux travaux du Groupe de l'Europe occidentale. Il faut dire par ailleurs que les groupements n'ont rien d'exclusif.



Photo: Wide World

#### CONFÉRENCE MILITAIRE DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD À PARIS

Les représentants de douze pays (Belgique, Canada, Danemark, France, Islande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Royaume-Uni, États-Unis) ont tenu à Paris, le 29 novembre 1949, une conférence militaire du Traité de l'Atlantique-Nord. À l'extrême droite du fond de la table, les représentants du Canada: le lieutenant-général Charles Foulkes et le vice-maréchal de l'Air Hugh Campbell.

Janvier 1950